

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL****N°2022/72****SÉANCE DU 06 DECEMBRE 2022****PATRIMOINE**

OBJET : Conclusion d'une convention d'occupation privative du domaine public avec Phoenix France Infrastructures pour l'installation d'un équipement radioélectrique sur la parcelle BC N°33

DATE DE LA CONVOCATION 28/11/2022

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	29
Présents	25
Représentés	2

VOTE	
Pour	22
Contre	3
Abstention	2

Présents	Florence SANCHEZ - Henry-Paul BONNEAU - Fabienne MICHEL - Sonia REBOUL - Gérard ORTUNO - Géraldine LACANAL - Michel BERNABEU - Marianne ARRIGO - Pierre MARIEZ - Gaëlle GUENAL - Céline BRUN-GHALEM - Pierre CROS - Geneviève ADGE LAGALIE - Terry ADGE - Bruno HERNANDEZ - Lydie LAMBERT - Fabrice BARBE - Béatrice CECILLON-PINTENO - Jean-Marc DAUGA - Julie PEREA - Véronique PEYROTTE - Laurence GRANIER - Thomas BORDENAVE - Julien CHARAYRON - Marie-Pierre LAUX
Absents	André LOPEZ Sylvain BARONE
Pouvoirs	Bruno VANDERMEERSCH à Florence SANCHEZ Françoise BARTHELEMY à Henry-Paul BONNEAU

RAPPORTEUR**Jean-Marc DAUGA**

VU l'article L.2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU les articles R.111-2, R.111-15 et R.111-21 du Code de l'Urbanisme,
CONSIDERANT la demande de la société Phoenix France Infrastructures,
CONSIDERANT l'intérêt d'y satisfaire afin d'assurer une couverture réseau satisfaisante sur le territoire poussannais,
CONSIDERANT que le montant de la redevance est fixé annuellement à 8 000 € nets,

Dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques, la société Bouygues Telecom doit procéder, pour l'exploitation de ses réseaux, à l'implantation d'équipements techniques, et notamment d'antennes-relais. Les opérateurs ont en effet une obligation de couverture du territoire. La société Bouygues Telecom contractualise la gestion et l'exploitation de sites points hauts avec une société externe, à savoir la société Phoenix France Infrastructures, dont objet social est la gestion et l'exploitation de sites points hauts afin de fournir des services d'accueil aux opérateurs de communications électroniques ou/et audiovisuels avec lesquels elle est liée par des contrats de services.

Les conditions d'implantation des antennes-relais sont réglementées et doivent suivre différentes étapes. En premier lieu, l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) doit délivrer une autorisation individuelle d'utilisation des fréquences à l'opérateur. En second lieu, pour implanter une antenne-relais, l'opérateur (ou la société de service avec laquelle l'opérateur contractualise) doit respecter les règles d'urbanisme.

Par ailleurs, une distance d'implantation de 100 mètres (rayon au sein duquel les exploitants d'installations radioélectriques doivent s'assurer que l'exposition du public au champ électromagnétique est aussi faible que possible) est exigée par rapport aux établissements scolaires, aux crèches et aux établissements de soins.

Enfin, la réglementation française impose un niveau global maximum d'exposition du public aux champs électromagnétiques. Ces valeurs limites sont basées sur une recommandation de l'Union européenne et sur les lignes directrices de la commission internationale de protection contre les radiations non ionisantes publiées en 1998.

L'Agence nationale des fréquences est chargée de contrôler l'exposition du public et de veiller au respect des valeurs limites d'exposition.

La société Phoenix France Infrastructures (pour le compte de l'opérateur Bouygues Telecom) envisage l'implantation d'une antenne-relais, sur la parcelle BC n°33, sis Chemin du Cimetière, pour une emprise d'une surface de 28 m², propriété de la Ville de Poussan, correspondant au site du cimetière communal.

Dans ce contexte, il convient de signer une convention portant sur l'occupation de cette parcelle appartenant au domaine privé de la collectivité pour une durée de 12 ans et une redevance annuelle de 8 000€ nets.

Afin d'accéder aux emplacements mis à disposition, le Ville de Poussan autorise corollairement la société Phoenix France Infrastructures à aménager un chemin d'accès sur les terrains lui appartenant.

CONSEIL MUNICIPAL,

**Après en avoir délibéré, A LA MAJORITÉ, de ses membres
(3 CONTRE : Mme PEYROTTE, Mme GRANIER, M. BORDENAVE,
2 ABSTENTIONS : Mme MICHEL, Mme LAUX)**

- APPROUVE la conclusion et les modalités de la convention d'occupation privative du domaine public avec Phoenix France Infrastructures pour l'installation d'un équipement radioélectrique sur la parcelle BC N°33, telle que jointe en annexe de la présente délibération.

- DIT que le versement de la redevance d'occupation domaniale s'y rapportant sera inscrite et encaissée en recette sur le Budget principal, en section de fonctionnement, chapitre 70.

- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document relatif à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

À Poussan, signé le : 09/12/2022

Le Secrétaire de séance,
Henry-Paul BONNEAU



Le Maire,
Florence SANCHEZ

Accusé de réception en préfecture
0313402134-20221215-22_07047-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

Publié numériquement, le : **15/12/2022**

CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public).

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent acte.

La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).